

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux
Le 03 octobre 2022 à 18h22

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 27 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération:

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS (3) : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN
Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD**

EXCUSES (3) : M. BOISSON, Mme GODET, M. CIBERT

Table des matières

001– Approbation de la stratégie de développement local mobilisant des fonds européens FEDER et FEADER pour 2022-2027 – Rapporteur Gérard PEROCHON.....	2
002– Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Rapporteur Gérard PEROCHON.....	3
003– Mutualisation - convention de service commun "service restauration" – Rapporteur Gérard PEROCHON.....	9
004– Montant annuel de la subvention versée au CPIE – Rapporteur Evelyne AZIHARI.....	10
005– Modifications de marchés n°1 et 2 liées aux travaux du marché de création d'un tiers-lieu culturel à Châtellerault – Rapporteur Maryse LAVRARD.....	11
006– Rapporteur Conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et les communes de Grand Châtellerault – Rapporteur Maryse LAVRARD.....	12
007– Rapporteur Servitude de passage de canalisation de gaz avec GRDF, rue Louis Leprince Ringuet à Châtellerault – Rapporteur Maryse LAVRARD.....	13

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver le procès-verbal de la séance du 05/09/2022 et désigne Gérard PEROCHON comme secrétaire de séance.

001– Approbation de la stratégie de développement local mobilisant des fonds européens FEDER et FEADER pour 2022-2027 – Rapporteur Gérard PEROCHON

Afin de soutenir le développement local des communes du territoire, la collectivité de Grand Châtelleraut a candidaté auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour porter un programme européen pour la période 2022-2027.

Déposée le 17 juin 2022 et construite en étroite collaboration avec les acteurs locaux et partenaires, cette candidature présente une stratégie en cohérence avec les documents cadre de référence pour le territoire et permet de mobiliser une enveloppe d'environ trois millions d'euros de fonds européens au bénéfice de projets du territoire.

Au 1^{er} août dernier, des compléments d'informations ont été apportés au dossier de candidature pour répondre aux observations de la région.

La stratégie défendue par le territoire s'articule autour des trois objectifs prioritaires suivants :

- 1 - Dynamiser l'économie locale du territoire*
- 2 - Valoriser les ressources du territoire*
- 3 - Innover pour renforcer la cohérence et l'attractivité territoriale.*

Le plan d'actions concentré sur huit fiches mobilise 1 329 M€ de FEADER pour des projets concernant strictement le secteur rural (excluant Châtelleraut ville) et 1 998 M€ de FEDER au profit de l'approche territoriale.

Le calendrier prévisionnel défini par la région indique une sélection des candidatures en octobre 2022 puis la signature des conventions cadre en fin d'année.

Discussions

M. PEROCHON. - Pour un dossier que nous avons déjà abordé fin juin, si mes souvenirs sont bons, c'est le dossier de l'approbation de la stratégie de développement local des fonds européens FEDER et FEADER pour 2022-2027. Je ne vais pas vous faire lecture de l'ensemble de la délibération mais vous dire que déposée le 17 juin 2022 et construite en étroite collaboration avec les acteurs locaux et partenaires, cette candidature présente une stratégie en cohérence avec les documents-cadres de référence pour le territoire et permet de mobiliser une enveloppe d'environ 3 millions € de fonds européens au bénéfice de projets du territoire ; qu'au 1^{er} août dernier, des compléments d'informations ont été apportés au dossier de candidature pour répondre aux observations de la région.

La stratégie s'articule autour des trois objectifs prioritaires qui sont 1. dynamiser l'économie locale du territoire ; 2. valoriser les ressources du territoire ; 3. innover pour renforcer la cohérence et l'attractivité territoriale. C'est pour dire que nous avons suivi les préconisations qui nous avaient été faites de façon à compléter notre dossier, le dossier a été complété et on nous demande aujourd'hui d'approuver ce que nous avons proposé à la région. Je veux dire simplement que demain normalement se tient la première réunion de lancement de ce nouveau programme 2022-2027 et que nous aurons des réunions décentralisées dont une au mois de novembre à Poitiers pour faire le point sur l'ensemble de ce nouveau dossier de fonds européens.

Voilà l'actualité des fonds européens, et ce n'est pas innocent, vous l'avez vu, il y a quand même 1,3 millions € de FEADER et 1,9 millions € de FEDER, donc ce sont 3 millions € qui peuvent revenir sur le territoire, à condition d'avoir des projets qui soient bien montés, parce que pour ceux qui ont déjà travaillé sur ces fonds européens -j'en connais quelques-uns qui ne sont pas très loin de moi- c'est de l'argent qui nous revient mais au bout d'un certain temps, avec des dossiers lourds et des risques de contrôle, et à tous les niveaux, que ce soit sur les marchés publics ou sur les travaux, donc je suis toujours très prudent quand on voit des communes et qu'on parle de ces dossiers là en

disant qu'il faut aussi avoir de la trésorerie parce que les subventions qui sont demandées sont souvent récupérées trois ans après, ce n'est pas innocent quand on monte un dossier, pour ceux qui sont un petit peu serrés financièrement cela pose quelques petits soucis.

M. le Président. - On a vécu cela avec des beaux projets d'ailleurs, mais il faut un petit peu de temps pour trouver ces moyens européens. D'autres demandes d'intervention sur ce sujet ?... Je crois que Châtellerauld est en dehors de ce dossier, c'est uniquement pour les communes rurales et c'est quand même 3 millions €.

M. PEROCHON. - Je crois quand même qu'il faudra qu'on se mobilise, je le dis, parce que je veux bien essayer de mener ce dossier encore un peu mais il faudrait qu'il y ait quelques élus qui soient mobilisés aussi sur ce dossier parce qu'entre le GAL et tout ce qui peut se passer il y a quand même un certain nombre de rencontres et moi j'aimerais bien qu'on puisse être deux ou trois sur ce sujet là, pour qu'on puisse suivre cela. Je ne sais pas ce que tu en penses, Lucien, parce que tu as participé à l'ancien programme, mais je trouve que ce serait bien si on pouvait être au moins deux ou trois à pouvoir suivre ce dossier là.

M. le Président. - D'accord. Écoutez, on vote cette délibération, elle est importante mais je confirme ce que disait Gérard, en plus on a eu à l'époque précédente un autre problème qui a été le changement de loi d'organisation entre la région et l'État, etc... ce qui fait que cela a été encore plus complexe que d'habitude et qu'on a attendu. Je donne un seul exemple que j'ai connu sur Châtellerauld, c'est la famille OUVRARD qui avait un projet, heureusement qu'ils avaient des moyens et des connaissances parce que pour le coup il a attendu un paquet d'années ; on a eu l'obtention relativement dans les temps, en revanche l'obtention réelle des fonds a été assez longue.

M. PEROCHON. - Aujourd'hui je pense qu'on peut espérer que les choses se passent mieux dans la mesure où dans les relations avec la région on a de vrais interlocuteurs maintenant, qui suivent bien les dossiers, on a aussi la chance de connaître les gens, ce qui nous permet de faire avancer les dossiers de manière plus facile, même si ce sont des dossiers lourds, mais cela facilite quand même, et puis je pense que si parfois on n'est pas toujours d'accord on peut remercier la région qui a repris en main ces dossiers de fonds européens parce qu'on a été pendant deux ans ou deux ans et demi sans que rien ne se passe.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la stratégie de développement local avec les acteurs par des fonds européens pour la période 2022-2027 pour Grand Châtellerauld,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre de la stratégie et concrétisant l'inscription des projets de l'agglomération dans le programme européen pour la période 2022-2027.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Rapporteur Gérard PEROCHON

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.

La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.

De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.

Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.

En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.

Discussions

M. PEROCHON. - On a un certain nombre de points, point 1 des remplacements de certains agents : point 1-1, suite à une disponibilité il est proposé de procéder au remplacement sur le poste de chargé(e) de coopération territoriale et de coordination des maisons de quartier rattaché à la Direction du Développement social et citoyen, donc c'est un remplacement ; point 1-2, en raison d'un départ à la retraite il est proposé de procéder à un remplacement sur un poste de professeur de chant -ce n'est pas moi, c'est sûr- au sein du CRD, rattaché à la Direction de la Culture dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps complet ; point 1-3, en raison d'une fin de contrat il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de conducteur(rice) d'opérations au sein du service conduite de conception et d'opération rattaché à la Direction Qualité de la Construction dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet, et comme d'habitude après il y a des postes qui seront fermés après passage au Comité Technique ; point 1-4, en raison d'une fin de contrat il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'économiste de la construction au sein du service conduite de conception et d'opération rattaché à la Direction Qualité de la Construction dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet, là aussi c'est un fin de contrat pour la personne qui était en poste ; point 1-5, en raison d'un départ à la retraite il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de projeteur conducteur VRD au sein du service VRD rattaché à la Direction Vivre l'Espace Public dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et le cadre d'emplois des techniciens à temps complet, c'est bien suite à un départ à la retraite ; point 1-6, suite à un détachement de longue durée il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de gestionnaire paie carrière au sein du service gestion du personnel rattaché à la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, là c'est suite à un détachement ; point 1-7, en raison d'une disponibilité il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de gestionnaire paie carrière au sein du service gestion du personnel dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, je rappelle que là aussi c'est toujours une disponibilité ; point 1-8, en raison d'une mobilité interne il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'assistant(e) du service Entreprises rattaché à la Direction du Développement Économique dans le cadre d'emplois des rédacteurs et le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, là c'est la mobilité d'une personne ; point 1-9, suite à une disponibilité il est proposé d'ouvrir le remplacement du poste de responsable du service web applicatifs et cartographie, rattaché à la Direction de la Transformation Numérique au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, c'est bien suite à une mobilité.

En point 2 on a des transformations de postes : point 2-1, afin de mutualiser les missions d'animation sportive en lien avec l'équipement Le 4 et les actions menées en direction d'un public jeune et la

responsabilité de l'équipement du 4, il est proposé de faire évoluer un poste de responsable de l'animation sportive rattaché à la Direction des Sports vers des missions de responsable du service animation sportive et de l'équipement Le 4 dans le grade d'attaché et le grade de conseiller des APS, donc le poste sur le grade de rédacteur à temps complet précédemment créé sera supprimé là aussi après le passage au Comité Technique ; point 2-2, pour répondre à l'évolution des demandes d'enseignement artistique des usagers du CRD il est proposé de transformer un poste d'enseignant(e) violon dans le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

Le dernier point, le point 3, augmentation du nombre d'emplois, cela ne va pas dans le bon sens par rapport peut-être aux discussions que nous aurons plus tard : le point 3-1 est afin d'assurer des missions d'administration et de pilotage du SIGF finances il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission au sein de la Direction des Finances dans le cadre d'emplois des attachés et le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet, c'est une création mais c'est pour anticiper un départ ; point 3-2, afin d'assurer des missions d'édition et de fabrication de support de communication il est proposé de créer un poste d'assistant(e) éditorial(e) et de fabrication rattaché à la Direction de la Communication et du Marketing Territorial, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ; le point 3-2, afin d'assurer les missions de gestion d'INCOVAR il est proposé de créer un poste de gestionnaire du temps de travail/INCOVAR au sein du service gestion du personnel rattaché la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emplois des agents administratifs à temps complet.

M. le Président. - On peut avoir des explications sur les postes créés ?

M. MICHON (DGS). - Sur les trois postes qui sont sur le dernier paragraphe, d'abord il faut rappeler que cela permet d'ouvrir les postes mais que la procédure de recrutement n'est pas lancée, en fait on crée le véhicule juridique qui permet, si le besoin est confirmé, de lancer la procédure de recrutement. Bien sûr si cette décision vous est soumise aujourd'hui dans le cadre d'une délibération c'est qu'il y a eu un travail en amont, une estimation du besoin, mais on n'est pas encore sur un point de non retour, c'est-à-dire qu'encore une fois là on crée le véhicule juridique pour les postes mais on n'est pas lancé dans une mécanique sans retour possible.

Sur le poste SIGF et puis sur le poste INCOVAR : le poste SIGF est une mission qui en tant que telle n'est pas prise en compte au sein de la Direction des Finances aujourd'hui, elle est assumée par la Direction de la Transformation Numérique ; au sein de la Direction de la Transformation Numérique il y a un départ à la retraite qui est annoncé d'ici la fin de l'année 2023, et c'est une mission qui est assumée aujourd'hui par quelqu'un qui est ingénieur au sein de la collectivité et qui est dans la collectivité depuis toujours, qui a un périmètre missionnel qui est très large. Quand on a eu recours au logiciel Berger-Levrault on n'a jamais mis en place de chargé de mission SIGF, c'est-à-dire qu'en fait ce serait quelqu'un au sein des finances qui aurait pour mission d'assurer l'interface avec l'éditeur du logiciel, ce qui est la recommandation habituelle. Aujourd'hui on a pu s'en passer grâce à cette personne ingénieur qui est là depuis toujours et qui de par son expérience est capable d'absorber cette charge de travail. C'est la raison pour laquelle on a identifié ce gros besoin. C'est par rapport au poste SIGF, mais encore une fois c'est lié, on anticipe le départ à la retraite de cette personne dont les missions seront ventilées différemment au sein de la Direction de la Transformation Numérique par la suite.

Ensuite sur le poste gestionnaire du temps travail et d'INCOVAR : INCOVAR est un logiciel qui a été déployé dans les années 2018-2019 et qui est vraiment monté en charge avec la mise en place des 1 607 heures effective depuis le 1^{er} janvier 2022 et qui fait l'objet de questions incessantes de la part des responsables de service. Auparavant il n'y avait pas ce type de questions parce que le temps de travail était géré de façon très déconcentrée au niveau des services, et quand je dis de façon très déconcentrée c'était presque individuellement par chacun, puisque ça l'était sur des fiches cartonnées renseignées par chaque agent et qui étaient contrôlées de façon très aléatoire et très épisodique ; pour résumer on n'avait pas de vision du tout, ou très peu, de la manière dont chaque équipe organisait son temps de travail, chaque responsable de service était capable d'en parler mais

on n'avait pas de vision globale. Aujourd'hui on l'a grâce au logiciel INCOVAR, néanmoins le déploiement de ce logiciel a clairement alourdi la charge de travail qui a nécessité de recourir à un contractuel, et la création de ce poste en fait ce n'est pas de la masse salariale supplémentaire qui ne part de rien, en fait c'est la pérennisation, d'une certaine manière, de ce besoin qui a été identifié au moment où le logiciel INCOVAR a été déployé, donc là on ne rajouterait pas de la masse salariale mais on consacrerait finalement une mission qui est assumée depuis la mise en place de ce logiciel INCOVAR de gestion du temps de travail. Voilà ce que je pouvais dire sur ces deux postes.

Mme LAVRARD. - Et le troisième ?

M. MICHON (DGS). - Sur le troisième poste peut-être que le cabinet sera plus à même d'y répondre... On parle du poste 3-2, le poste d'assistant(e) éditorial(e) de fabrication.

M. CAVIN. - J'ai écrit à Caroline pour essayer d'avoir l'information mais je n'en sais pas plus.

Mme LAVRARD. - C'est intéressant de savoir quelles sont ses missions.

M. COLIN. - Dans un moment où on cherche à faire des économies de postes.

Mme BOURAT. - Ce n'est pas le support pour celle qui vient du CHU ? Ce n'est pas cela.

M. le Président. - Pour le moment on le met en suspens et on attend des explications. J'ai volontairement voulu avoir un peu d'éléments parce que, comme vous allez le voir très vite quand on va vous présenter les perspectives budgétaires de 2023, on va être amenés à regarder de très près tout ce que l'on peut gagner en termes...

Mme LAVRARD. - Je veux dire quelque chose, oui bien sûr nous sommes tous sur cette longueur d'ondes là, il faut qu'il y ait aussi un aller-retour entre les élus au personnel et l'élus des secteurs en charge, parce qu'on arrive avec cela, on ne sait pas, ni Thierry au Cabinet ni moi qui suis les effectifs de la communication, à quoi cela correspond, donc ce serait bien que quand il y a une question il y ait un retour vers l'élus du secteur.

M. PEROCHON. - Je dirais quand même qu'en général quand on met ces postes là c'est que la fiche verte a été validée, alors là la fiche verte a été validée par les élus en question, moi je ne valide jamais une fiche verte sans que l'élus en responsabilité du service l'ait validée, je la valide toujours après-coup, donc je veux bien qu'on nous reproche un certain nombre de choses mais pas cela, parce qu'on ne valide que quand c'est vu.

Mme LAVRARD. - Ce n'est pas une question de reproche, c'est une question de communication.

M. PEROCHON. - On a commencé à faire quelques réunions avec Évelyne et Pierre.

M. le Président. - Simplement, pour conclure, ce qui est vrai c'est qu'on va se retrouver maintenant dans une situation où on va regarder de beaucoup plus près tout ce qui concerne évidemment les Ressources Humaines, puisque comme vous le verrez les marges de manœuvre ne sont pas étroites, elles sont négatives, donc je tiens simplement à le dire. Bon ! Je découvre moi... c'est urgentissime ou on peut attendre deux mois ?

M. MICHON (DGS). - On peut attendre. Là en fait c'est juste le véhicule juridique mais encore une fois il n'y a aucune procédure de recrutement lancée, c'est juste un véhicule juridique, c'est-à-dire qu'on s'autorise à initier une procédure de recrutement mais cela ne veut pas dire qu'on va recruter. Sans ce préalable il n'y a pas de recrutement possible.

M. le Président. - Bon ! On va en rester là et on va approfondir la question. Ce qui est sûr c'est en tout cas que dans les considérations globales et les prévisions, c'est ce que j'ai fait en 2008-2009, sur chaque cas on avait une fiche et on avait oui ou non, d'ailleurs c'était plus souvent non que oui,

parce qu'on est dans une situation où il faut se redonner de la marge pour pouvoir avoir une capacité d'autofinancement et avoir des investissements utiles. On est vraiment dans cette perspective, vous allez avoir une discussion et une présentation des choses après le bureau, en RTB, je pense qu'il va falloir quand même qu'on se mette tous, les uns et les autres, dans l'information et dans les choix qui sont évidemment difficiles. Mais en fait, je pose la question : elle est déjà là ?

Mme LAVRARD. - Elle est déjà là ? C'est ce qu'on ne comprend pas.

M. le Président. - Oui je viens d'apprendre que c'est quelqu'un qui est dans l'effectif.

Mme LAVRARD. - Oui, on ne le sait pas.

Mme AZIHARI. - Forcément si, vous le savez.

Mme LAVRARD. - On ne sait même pas à quoi cela correspond, comment veux-tu qu'on le sache ? Quand tu me parles d'un poste d'assistant en communication...

M. le Président. - C'est dans l'effectif, tu vois ce que je veux dire.

Mme LAVRARD. - Alors si c'est dans l'effectif pourquoi est-ce un nouvel emploi ?

M. le Président. - On le change d'endroit, visiblement.

Mme LAVRARD. - On nous met que c'est un nouvel emploi.

Mme AZIHARI. - Il faut bien le créer.

Pierre MICHON. - C'était dans le cadre d'une mobilité interne et le poste n'existait pas en tant que tel, il avait été placé là en sureffectif et en tout cas avec une idée...

Mme LAVRARD. - Ah oui ! Mais c'est incompréhensible pour nous.

M. le Président. - Il est dans les murs depuis combien d'années ?... Des dizaines d'années.

Mme LAVRARD. - Ah oui, c'est votre jargon mais on ne comprend rien à cela.

M. le Président. - Bon !

Mme AZIHARI. - Ce n'est pas notre jargon, on fait très attention avec Gérard et avec Pierre quand on est en commission de recrutement, avec Françoise également, ce n'est pas aux Ressources Humaines qu'il faut faire le reproche de créer des postes, ce sont les services qui créent les postes, on examine les fiches vertes en commission et on diffuse le non ou le oui d'ailleurs.

M. PEROCHON. - Et je dois vous dire qu'on commence à être très vigilants et très attentifs -cela ne va peut-être pas faire plaisir à tout le monde, mais on sentait un petit peu les choses arriver- parce qu'il me semble qu'on avait entendu parler de certaines choses qui vont se passer dans les semaines à venir donc on est très attentifs sur les nouveaux recrutements, mais aussi sur des mobilités ou des reclassements, parce qu'il y a des fois où on nous propose un reclassement, on reclasse la personne mais cela veut dire que si on la reclasse sur un nouveau poste on crée un poste quand même, donc on est en train de faire très attention parce qu'on peut jouer sur plusieurs choses, je dois vous dire qu'on va être très vigilants.

Mme LAVRARD. - On est d'accord, mais en l'occurrence là j'ai compris, c'est un reclassement de quelqu'un qu'on ne voulait plus dans un autre service, c'est clair, mais pour nous c'est très curieux parce qu'on a l'impression que c'est un nouveau poste qu'on a créé, alors qu'en fait c'est quelqu'un qui est là depuis toujours et qu'on met en reclassement.

M. PEROCHON. - J'entends Maryse, mais il n'est pas moins vrai...

M. le Président. - Écoutez, on garde le troisième.

Mme LAVRARD. - Oui, on le garde.

M. le Président. - Parce que de toute façon on sera obligé de le repasser et c'est quelqu'un qu'on connaît bien et qui est là depuis 30 ans, quand je dis 30 ans c'est peut-être plus. Je vais vous demander de voter cette délibération en intégrant les trois, mais il va falloir vraiment en tout cas qu'on ait peut-être une discussion hors micro sur les sujets qui se présentent, parce que cela va être de plus en plus une difficulté.

M. COLIN. - Une simple remarque : vous nous demandez d'approuver des choses qui nous passent largement au-dessus de la tête, la preuve, entre vous qui êtes dans la maison en permanence les choses ne sont pas claires, alors pardonnez-nous.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes dans le cadre de :

Remplacement :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés et les grades de catégorie A de la filière sociale à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps complet.
- 2 postes dans le cadre d'emplois des techniciens temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs et le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans le grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Transformation :

- 1 poste dans le grade d'attaché et le grade de conseiller des APS à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet.

Nouvel emploi:

- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés et le cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet.
 - 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- décide d'adopter le tableau des emplois,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

003– Mutualisation - convention de service commun "service restauration" – Rapporteur Gérard PEROCHON

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.

Pour rappel, au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtellerault a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services, laquelle a également abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au ccas de Châtellerault. Dès lors, une harmonisation des services communs pour tenir compte de cette réorganisation des services et de l'intégration du CCAS et des EPIC le cas échéant a été réalisée

Ainsi des ajustements sur les conventions des services communs suivants ont été opérés successivement par délibérations n° 6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 et n° 11 du bureau communautaire du 21 juin 2021 :

- Direction des Finances
- Archives-documentation
- Transformation numérique
- Cadre de vie (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Maintenance et dépannage de la direction qualité de la construction (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Direction des ressources humaines
- Affaires juridiques et institutionnelles
- Achats publics
- Contrôle de gestion – évaluation
- Entretien des locaux (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Direction de la communication et du marketing territorial
- Pôle énergie

La convention de service commun relative à l'unité de production culinaire (UPC), confiée en gestion à la commune et qui bénéficie aux communes du territoire souhaitant y adhérer arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler. Cette dernière est renommée « service restauration » afin de correspondre à la nouvelle dénomination du service dans le nouvel organigramme.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention du service commun « service restauration » pour le compte des communes membres. La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans la convention.

Discussions

M. PEROCHON. - La mutualisation avec une convention de service commun « service restauration », je ne vais pas vous faire la totalité de la lecture bien sûr, mais pour rappel au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021 Grand-Châtellerault a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services, laquelle a également abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtellerault. Dès lors, une harmonisation des services communs pour tenir compte de cette réorganisation des services et de l'intégration du CCAS et des EPIC le cas échéant a été réalisée.

La convention de service commun relative à l'unité de production culinaire (UPC), confiée en gestion à la commune et qui bénéficie aux communes du territoire souhaitant y adhérer arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler. Cette dernière est renommée « service restauration » afin de correspondre à la nouvelle dénomination du service dans le nouvel organigramme. Aujourd'hui ce service commun est pour les communes de Cenon-sur-Vienne, Thuré et Vaux, et il y a trois communes qui sont en cours d'échange et de discussion, qui sont Antran, Ingrandes et Chenevelles.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré,

- d'approuver les termes de la convention de service commun « service restauration » ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de service commun à conclure avec Grand Châtellerault et les communes souhaitant y adhérer.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Montant annuel de la subvention versée au CPIE – Rapporteur Evelyne AZIHARI

Le CINEV-CPIE (Cente d'Initiation à la Nature et à L'environnement de la Vienne labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement) Seuil du Poitou contribue à développer au sein du public la perception des enjeux environnementaux. Il participe de ce fait à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de GRAND CHATELLERAULT, telle qu'elle est définie dans le Plan climat air énergie territorial (2018-2024), dans le plan d'action Cit'ergie (2020-2024) mais aussi dans d'autres dispositifs comme le Contrat local de santé, le Projet alimentaire territorial ou encore le Contrat d'objectif déchets et économie circulaire.

Afin de formaliser l'implication du CINEV-CPIE, une convention pluriannuelle a été signée pour la période 2021-2023. Le montant total de la subvention accordée pour les trois années est estimé à 54 450€. Le montant annuel effectivement attribué dépend du programme d'actions et du nombre de jours associé que le CPIE valide chaque année, après discussion avec les services communautaires et les autres acteurs du territoire.

*Pour 2022, le nombre de demi-journées programmées était le suivant : 66.
Le nombre de demi-journées effectuées au 31 août est le suivant : 49.
Le CPIE réalisera d'ici le 31 décembre 2022 la totalité des actions prévues, correspondant à 17 demi-journées. Le coût total de ce programme est conforme à la convention. Le montant de la subvention pour 2022 est de 18 150 €TTC.*

Discussions

Mme AZIHARI. - Vous connaissez tous le CPIE qui est un partenaire de longue date de l'agglomération ; depuis plusieurs années on fonctionne par convention avec le CPIE et dans la négociation de la dernière convention il avait été proposé que la subvention annuelle soit revue chaque année en fonction des actions déjà réalisées ou programmées. Pour l'année 2022 il vous est proposé de verser la subvention de 18 150 € au vu des actions qui sont effectives ou de celles qui sont programmées d'ici la fin de l'année.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le versement de 18 150 € au CPIE Seuil du Poitou au titre de la convention pluriannuelle 2021-2023 et du programme d'actions établi pour l'année 2022,
- qu'en cas de non réalisation de la totalité des demi-journées programmées jusqu'au 31 décembre 2022, un réajustement sera effectué sur la subvention qui sera allouée en 2023.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Modifications de marchés n°1 et 2 liées aux travaux du marché de création d'un tiers-lieu culturel à Châtelleraut – Rapporteur Maryse LAVRARD

Dans le cadre de la création d'un nouvel équipement culturel sur le quartier du lac à Châtelleraut, des marchés de travaux ont été passés.

Ces marchés de travaux initiaux ont été notifiés le 6 octobre 2021 pour un montant de 1 316 966€ TTC (10 lots).

Par délibération n°14 du conseil communautaire du 11 avril 2022, les marchés de travaux ont été modifiés portant le montant total des travaux à 1 335 995 € TTC.

La durée initiale des marchés de travaux était fixée à 12 mois à compter de la notification. La date limite contractuelle du marché est portée à ce jour au 5 octobre 2022.

Les travaux sont en cours actuellement. Cependant, des retards liés à des problèmes d'approvisionnement des matériaux et d'une sous-estimation du temps de la réalisation de certains travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre sont apparus.

Il convient donc de prolonger la date limite contractuelle pour tous les marchés de travaux jusqu'au 29 novembre 2022, conformément au nouveau planning établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Discussions

Mme LAVRARD. - Il s'agit de la modification de marchés liées aux travaux de la création du tiers-lieu culturel, ce n'est pas une modification de montant, le montant ne change pas, c'est une prolongation de la date limite contractuelle pour ces marchés parce qu'en fonction de la difficulté d'approvisionnement il a fallu rallonger la durée qui normalement allait jusqu'au 5 octobre 2022 et qui

est prolongée jusqu'au 29 novembre 2022. Cela n'a pas d'impact financier.

Délibéré

1. Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications de marché pour les 10 lots ayant pour objet de prolonger la date limite contractuelle pour tous les marchés de travaux jusqu'au 29 novembre 2022.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– Rapporteur Conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et les communes de Grand Châtellerauld – Rapporteur Maryse LAVRARD

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est un Etablissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission de réaliser des acquisitions foncières dans le cadre des projets conduits par les personnes publiques pour faciliter l'émergence d'opérations d'aménagement. L'EPF intervient dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI) qu'il définit.

La convention cadre n°86-14-006 relative à la mise en œuvre du PPI sur le territoire de la CAPC a été signée le 5 novembre 2014 par la CAPC et par l'EPF de Poitou-Charentes. L'avenant n°1 à cette convention relative à la mise en œuvre du PPI 2018-2022 a été signée par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld et par l'EPFNA le 13 juin 2019.

La convention cadre fixe les critères d'intervention de l'EPFNA sur le territoire communautaire pour assurer des missions de portage foncier avec les communes membres. L'EPFNA intervient principalement en faveur du développement économique, de la requalification des centres villes et centres bourgs et du développement de l'offre de logements abordables, en fonction des objectifs du SCOT et du PLH. L'intervention foncière de cet établissement est effectuée par le biais de conventions opérationnelles signées par la commune concernée et l'agglomération.

Une quinzaine de conventions sont aujourd'hui actives sur le territoire communautaire et sont parfois amenées à être prolongées par avenant. De nouvelles conventions sont aussi en cours de réflexion. Aussi, il est nécessaire que le Président soit compétent pour approuver toute convention opérationnelle issue de la convention cadre conclue entre l'agglomération et l'EPFNA.

La convention cadre arrivant à échéance au 31 décembre 2022, elle sera prolongée en début d'année 2023 pour repartir sur la durée du futur PPI de l'EPFNA. Dans l'intervalle, toutes les conventions opérationnelles existantes continueront de produire leurs effets. Et les nouvelles conventions opérationnelles seront rattachées par voie d'avenant à la convention cadre.

Il est proposé au bureau communautaire de donner pouvoir au Président pour conclure les conventions opérationnelles.

Discussions

Mme LAVRARD. - Dans la délibération suivante il s'agit de donner pouvoir au Président pour conclure les conventions opérationnelles qui peuvent être passées entre l'EPF Nouvelle-Aquitaine et les communes de l'agglomération et qui rentrent dans le cadre de la convention-cadre entre la CAPC d'abord et ensuite Grand-Châtellerauld, qui ont été conclues puis résignées avec un avenant le

13 juin 2019 pour la dernière, c'est pour être plus efficace opérationnellement sur les conclusions de conventions entre les communes et l'agglomération et l'EPF.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions opérationnelles conclues avec l'EPF-NA et les communes membres de Grand Châtellerauldans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre, ainsi que leurs avenants,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

007– Rapporteur Servitude de passage de canalisation de gaz avec GRDF, rue Louis Leprince Ringuet à Châtellerauldans – Rapporteur Maryse LAVRARD

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerauldans est propriétaire du terrain des T.A.C situé dans la zone du Sanital à Châtellerauldans.

Les deux terrains limitrophes sont en cours de vente au Groupe SOREGIES qui va y implanter une station de GNV (gaz naturel pour véhicules). Cette station publique d'avitaillement en BIO-GNV sera destinée à l'approvisionnement des véhicules de Grand Châtellerauldans, dans le cadre de la politique de transition énergétique portée par la collectivité, également accessible aux véhicules des entreprises du territoire.

L'installation de ce poste GNV va engendrer une augmentation de la puissance du réseau de gaz rue Louis Leprince Ringuet et nécessiter des travaux de pose de canalisation de gaz par GRDF.

Aussi, la société GRDF a sollicité la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauldans pour l'établissement d'une convention de servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section EL n°425, sur une bande de 4 mètres de large. La canalisation sera d'un diamètre de 125, 110 et 63 mm et d'une longueur respective de 63, 6 et 53 mètres linéaires.

La signature de cette convention de servitude permettra à GRDF la réalisation des travaux et la servitude sera ensuite constituée par acte notarié, pour les besoins de la publicité foncière.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette servitude de passage de canalisation de gaz.

Discussions

M. le Président. - La dernière.

Mme LAVRARD. - La délibération suivante concerne une servitude de passage de canalisation de gaz avec GRDF, rue Louis Leprince Ringuet à Châtellerauldans, c'est le terrain qui est attenant aux TAC dans la zone du Sanital et qui va recevoir la station de GNV implantée par le groupe SOREGIE, l'installation de ce poste GNV va engendrer une augmentation de la puissance du réseau de gaz et il y a donc nécessité de travaux pour poser une nouvelle canalisation de gaz qui va passer sur le terrain des TAC, il y a une convention de servitude de passage à accepter et ensuite ce sera ratifié par un acte notarié.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation de gaz avec GRDF pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle cadastrée section EL n°425, située zone du Sanital à Châtelleraut,
- de gréver la parcelle cadastrée section EL n°425 située zone du Sanital à Châtelleraut, de servitudes pour le passage en tréfonds d'une canalisation de gaz et de ses accessoires techniques,
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de GRDF, qui s'y engage expressément, en l'office notarial de SCP POITEVIN situé à Toulouse (31000),

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 18h58

Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 03 octobre 2022 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :